



## DECISION DU MAIRE DEC-2023-03-025 MP

### OBJET : CONTRAT DE MISE EN PROPRETE DES RESEAUX D'EXTRACTION CUISINE

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'entretien des réseaux d'extraction de cuisine de la résidence pour personnes âgées, du groupe scolaire du Parc, de la crèche des Petits Loups, de l'Ecole Kergomard, de l'Ecole du Cèdre et de la Crèche des 2 Oies ;

CONSIDERANT la nouvelle proposition de contrat proposée par la Société HQAIR – 95 220 HERBLAY ;

### DECIDE

- 1° DE SIGNER la proposition de contrat pour la mise en propreté des réseaux d'extraction cuisine dans les bâtiments communaux avec la Société HQ AIR domiciliée 25 avenue du Gros Murger – 95220 HERBLAY ;
- 2° DE FIXER la durée du contrat à un an à compter de la date de signature, renouvelable trois fois par tacite reconduction ;
- 3° DE FIXER le prix du contrat à 2 040 € HT par an ;
- 4° DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à Noisy-le-Roi, le 20 mars 2023

Le Maire,  
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis,  
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente

